



Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale
GM/CZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020 ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020
2. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire
3. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du remplaçant titulaire au sein du Parc naturel régional du Massif des Bauges
4. ADMINISTRATION GENERALE – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire accordées par le maire pour l'année 2021
5. RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel municipal auprès de structures extérieures
6. AFFAIRES FONCIÈRES – Achat d'un terrain aux consorts Coudurier – Elargissement du chemin des Biâtres
7. AFFAIRES FONCIÈRES – Achat d'un terrain à la SAS – Amélioration de l'aire de camping-cars
8. AFFAIRES FONCIÈRES – Abrogation d'une délibération municipale
9. AFFAIRES FONCIÈRES – Passation d'un protocole d'accord avec la SAS L'Intemporel (établissement La Rotonde)
10. DOMAINE PUBLIC – Signature d'une convention pour la mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
11. VOIRIE – Signature d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière prise avec le SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux du Boulevard Pierpont Morgan
12. AFFAIRES FINANCIERE - Solidarité avec la population de Beyrouth au Liban – Versement d'une subvention à la fondation de la Maison du Liban
13. AFFAIRES FINANCIERES - Exonération de loyer commercial – Restaurant de la Plage d'Aix-les-Bains

14. AFFAIRES FINANCIERES - Entrée au capital de la SCIC CITIZ Alpes Autopartage
15. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
16. AFFAIRES FINANCIERES - Créances éteintes
17. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport des mandataires de la collectivité - SPL OSER – Exercice 2019
18. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Casino Grand Cercle
19. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Poker Bowl
20. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Centre équestre
21. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Golf
22. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Aix Énergies Nouvelles
23. AFFAIRES FINANCIERES - Eclairage public – Contrat de partenariat public-privé relatif à l'éclairage public – présentation du rapport d'activités 2019
24. AFFAIRES FINANCIERES - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Office du Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes
25. AFFAIRES FINANCIERES - Décision Modificative n° 1 au budget principal de la Ville et au budget annexe des activités touristiques
26. AFFAIRES FINANCIERES - Ouverture anticipée des crédits d'investissement des budgets
27. AFFAIRES SOCIALES – Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics
28. POLITIQUE DE LA VILLE - Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de Marlioz - Plan d'actions 2021
29. ENFANCE JEUNESSE – UNICEF – Délibération d'intention pour le label Ville Amie des Enfants 2020-2026
30. CULTURE - Dépôt de 5 amulettes égyptiennes de la collection archéologique d'Aix-les-Bains au nouveau musée Champollion de la Conservation du patrimoine de l'Isère (à Vif)



Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 NOTES EXPLICITIVES DE SYNTHESE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020

2. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du remplaçant titulaire au sein du Parc naturel régional du Massif des Bauges

Il est proposé de désigner Alain MOUGNIOTTE comme délégué titulaire au sein du Comité syndical du parc naturel régional du massif des Bauges en remplacement de Michel Frugier déjà délégué pour Grand Lac.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire accordées par le maire pour l'année 2021

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'ouverture exceptionnelle de ces commerces pour l'année 2021 lors des dimanches de soldes, de braderies et de fêtes de fin d'année aux dates suivantes :

- le dimanche 10 janvier,
- le dimanche 21 février,
- le dimanche 18 avril
- le dimanche 27 juin,
- le dimanche 5 septembre,
- le dimanche 7 novembre,
- le dimanche 28 novembre,
- le dimanche 5 décembre,
- le dimanche 12 décembre,
- le dimanche 19 décembre,
- le dimanche 26 décembre.

5. RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel municipal auprès de structures extérieures

Le présent rapport permet d'informer l'Assemblée délibérante sur les mises à disposition des personnels de la Ville auprès de structures extérieures. Il s'agit d'un état des lieux des mises à dispositions sur l'année 2020 et les années à venir.

6. AFFAIRES FONCIÈRES – Achat d'un terrain aux consorts Coudurier – Elargissement du chemin des Biâtres

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat d'un détachement de parcelle d'environ 30 m² pour 7 800 € sans assujettissement à la TVA, le prix pouvant être ajusté à la hausse si l'arpentage commandé aux géomètres révèle la nécessité d'acquérir une surface légèrement supérieure aux consorts Coudurier.

Cette acquisition permettra d'agrandir le chemin des Biâtres."

7. AFFAIRES FONCIÈRES – Achat d'un terrain à la SAS – Amélioration de l'aire de camping-cars

Il est proposé au Conseil municipal d'acheter à titre gratuit à la SAS le terrain utilisé comme aire de camping-cars dans la ZAC des Bords du Lac. La Ville pourra ensuite mettre ce terrain à disposition d'un exploitant qui déplacera l'entrée actuelle mal positionnée. En effet, des files d'attentes apparaissent en saison touristique, gênant la circulation sur la voie publique et occasionnant des pollutions sonores et atmosphériques pour les résidents des copropriétés voisines de l'aire.

8. AFFAIRES FONCIÈRES – Abrogation d'une délibération municipale

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 4 novembre 2013 qui autorisait l'achat de terrains par la Commune d'Aix-les-Bains à la société CIS Promotion pour créer une voie verte entre le boulevard Garibaldi et le boulevard Barrier. En effet, les parcelles ont été cédées depuis par CIS Promotion à la copropriété « Résidence Eden Cap », qui a accepté de nous céder lesdites parcelles à l'euro symbolique.

9. AFFAIRES FONCIÈRES – Passation d'un protocole d'accord avec la SAS L'Intemporel (établissement La Rotonde)

La SAS L'Intemporel compte rénover la Rotonde. Elle a sollicité de la Ville une participation à hauteur de 1 030 000 € pour un montant total de travaux de 1 730 000 €. La Ville n'a pas accepté cette répartition.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un protocole d'accord avec la SAS L'Intemporel dont les clauses essentielles sont les suivantes :

- choix d'un expert qui déterminera les travaux qui incombent à la commune et au preneur du bail commercial dans le cadre de la rénovation de la Rotonde,
- suspension, par la Ville le temps de la mesure d'expertise amiable, de toute demande de paiement au titre des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020,
- exonération pendant le temps de l'expertise amiable, à la société L'INTEMPOREL de loyers de trois mois courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021.

En contrepartie, la société L'INTEMPOREL accepte :

- d'une part, le règlement par ses soins, au jour de la signature du protocole d'accord, des loyers des mois de juillet, août, septembre et octobre 2020 d'un montant global de 24 887,75 euros hors taxes soit 29 865,60 euros T.T.C.,
- d'autre part, la renonciation à solliciter le moindre préjudice d'exploitation pour la période courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021.

10. DOMAINE PUBLIC – Signature d'une convention pour la mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention cadre afin de permettre à Grand Lac d'intervenir au nom de la Ville.

Ce service représentant un coût de 1 583,40 €HT/an pour la Ville.

11. VOIRIE – Signature d’un avenant à la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage valant également convention financière prise avec le SDES pour les travaux d’enfouissement des réseaux du Boulevard Pierpont Morgan

Par délibération du 20 février 2019, le Conseil municipal a autorisé l’engagement des travaux d’enfouissement des réseaux aériens du boulevard Pierpont Morgan, sur la section comprise entre le Passage à Niveau n°13 et le rond-point de l’Hôpital.

Le SDES, maître d’ouvrage des travaux de distribution électrique, s’est vu déléguer par la même délibération, des travaux relevant de la maîtrise d’ouvrage de la Ville, à savoir le réseau de télécommunication.

Le montant total prévisionnel était de 115 780,00 € TTC dont **72 110,00 € TTC** pour ce qui concerne la part communale.

Le maître d’ouvrage délégué informe la Ville qu’un avenant au marché de travaux a été nécessaire, en raison de modifications de quantités par rapport au marché initial, pour inclure la détection et le marquage des réseaux sensibles sur l’emprise des travaux ainsi que pour réaliser le déplacement d’un branchement d’eau afin de poser un support béton.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer l’avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage permettant de porter le montant total de l’opération à 138 353,34 € TTC dont **80 485,64 € TTC** à charge de la Ville

12. AFFAIRES FINANCIERE - Solidarité avec la population de Beyrouth au Liban – Versement d’une subvention à la fondation de la Maison du Liban

L’équipe municipale souhaite marquer sa solidarité au nom de ses habitants en proposant, à l’invitation de l’Ambassadeur du Liban en France, un don de 8 000 € à la fondation de la Maison du Liban en France, qui accueille des étudiants libanais privés depuis cet épisode du contact avec leurs familles et de ressources notamment financières les comptes bancaires étant bloqués par le Gouvernement.

13. AFFAIRES FINANCIERES - Exonération de loyer commercial – Restaurant de la Plage d’Aix-les-Bains

Il est proposé au Conseil municipal d’exonérer partiellement la société LPA, qui exploite le restaurant de la plage avenue Daniel Rops, de loyer commercial. L’exonération porterait sur trois mois, soit 13 750 € HT (16 500 € TTC). Cette mesure permettra à la société de surmonter les difficultés que lui a occasionnées l’épidémie de Covid-19.

14. AFFAIRES FINANCIERES - Entrée au capital de la SCIC CITIZ Alpes Autopartage

Depuis le démarrage de son activité en 2015 à Aix-les-Bains, le service autopartage CITIZ connaît une constante progression depuis 5 ans, avec 6 emplacements réservés autopartage dans le cœur de la Ville.

Afin de soutenir l’essor du service, fidéliser les utilisateurs et en conquérir de nouveaux, la Société coopérative d’intérêt collectif (SCIC) projette en partenariat avec la mairie d’ouvrir un nouveau service autopartage complémentaire en libre-service intégral, avec une dépose inter-villes possibles dans les villes partenaires de Grenoble, Chambéry, Annecy et bientôt Valence TGV.

Afin de soutenir la SCIC dans cette démarche, SCIC CITIZ Alpes Autopartage demande le soutien de la Ville, en entrant au capital de la société à hauteur de 4.500 euros soit 30 parts sociales de 150 euros, selon la règle d’entrée des collectivités présentée dans leurs statuts.

15. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-7 il est proposé de verser des subventions :

- . en investissement pour l’aide au ravalement de façade pour un montant de 42.274 euros,
- . en investissement pour l’aide à l’investissement des commerçants pour un montant de 12.497 euros,
- . en fonctionnement quatre associations : 17.900 euros.

Soit un total de 72.671 euros dont les crédits sont prévus au budget.

16. AFFAIRES FINANCIERES - Créances éteintes

Les créances éteintes proposées par le Trésorier Principal s'élèvent à 1.385,19 euros pour le budget principal.

17. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport des mandataires de la collectivité - SPL OSER – Exercice 2019

Conformément à l'article L 1524-1 du CGCT, cette question permet de prendre acte du rapport de gestion de la SPL pour l'exercice 2019.

Pour rappel, cette SPL est le mandataire de la Ville pour la réalisation de la rénovation de l'école élémentaire de Marlioz.

18. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Casino Grand Cercle

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, cette question permet de prendre acte du rapport de gestion du Casino Grand Cercle pour l'exercice 2019.

19. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Poker Bowl

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, cette question permet de prendre acte du rapport de gestion du Poker Bowl pour l'exercice 2019.

20. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Centre équestre

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, cette question permet de prendre acte du rapport de gestion du Centre équestre pour l'exercice 2019.

21. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Golf

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, cette question permet de prendre acte du rapport de gestion du Golf pour l'exercice 2019.

22. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Aix Énergies Nouvelles

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, cette question permet de prendre acte du rapport de gestion d'Aix Énergies Nouvelles pour l'exercice 2019.

23. AFFAIRES FINANCIERES - Eclairage public – Contrat de partenariat public-privé relatif à l'éclairage public – présentation du rapport d'activités 2019

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2019 du PPP relatif à l'éclairage public.

24. AFFAIRES FINANCIERES - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Office du Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes

Afin de permettre une exécution financière plus proche de la réalité, il est proposé de modifier entre la Ville et l'OTI les conditions financières de la convention générale d'objectifs.

25. AFFAIRES FINANCIERES - Décision Modificative n° 1 au budget principal de la Ville et au budget annexe des activités touristiques

Comme à chaque fin d'année, il est nécessaire de réajuster le budget principal 2020 et le budget annexe 2020. Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n° 1

26. AFFAIRES FINANCIERES - Ouverture anticipée des crédits d'investissement des budgets

La décision ayant été prise de modifier la date du vote du budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir par anticipation pour l'année 2021, les crédits d'investissement, ce qu'autorise l'article L1612-1 du CGCT.

27. AFFAIRES SOCIALES – Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Le dispositif clause sociale dans les marchés publics est porté par le service Emploi-Insertion du CCAS.

Ce dispositif a pour vocation de permettre l'insertion professionnelle des publics en difficulté via les marchés générés par la commande publique.

En 2015, décision a été prise de développer ce dispositif hors du cadre des marchés de rénovation urbaine, avec le recrutement d'un facilitateur à temps plein au sein du CCAS. Ce facilitateur pouvant intervenir sur les marchés initiés par les bailleurs sociaux, les promoteurs privés, les services de la Ville ou de Grand Lac. Ce poste est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur 50%. Le reste à charge étant réparti entre la Ville d'Aix-les-Bains, Grand Lac et un financement interne au CCAS.

Une première convention a été signée pour la période 2015-2018, renouvelée pour la période 2018-2020.

Les résultats observés en matière d'accès à la formation et à l'emploi (90.776 heures d'insertion mobilisées sur la période 2018-2020) conduisent les partenaires à souhaiter poursuivre ce dispositif.

Le Département de la Savoie a lancé un nouvel appel à candidature pour un financement sur la période 2021 seulement, auquel le CCAS d'Aix-les-Bains a répondu.

Le FSE en 2021 sera mobilisable pour le financement du poste de facilitateur. Ainsi, la poursuite du dispositif est subordonnée à la signature d'un avenant à la convention de partenariat 2018-2020 pour la période 2021, qui fixe les modalités de financement et de mise en œuvre de cette action.

Le budget prévisionnel annuel de l'action pour l'année 2021 est de 51.800€ sur la base du cofinancement suivant :

FSE (25.800 €)

Grand Lac (8.000 €)

Ville d'Aix-les-Bains (8.000 €)

CCAS - autofinancement (10.000 €)

Il convient donc de se prononcer sur ce plan de financement, et sur l'avenant à la convention de partenariat.

28. POLITIQUE DE LA VILLE - Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de Marlioz - Plan d'actions 2021

Le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 14 décembre 2015, a validé la mise en place d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le quartier prioritaire de Marlioz. Cet abattement concerne les bailleurs sociaux existants dans ce périmètre : OPAC de la Savoie et SOLLAR. Des conventions partenariales en date du 29 décembre 2015 ont permis un abattement de 30% de la TFPB pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020, avec la possibilité de faire évoluer le taux.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur deux nouvelles conventions (une pour chaque bailleur) et les plans d'actions pour 2021.

Les bailleurs continueront ainsi de bénéficier de moyens supplémentaires pour répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien en complément de moyens de droit commun.

Cette nouvelle période de contractualisation permettra notamment :

- **pour la SOLLAR** : actions essentiellement liées à la tranquillité, à l'animation, tout en poursuivant celles du plan précédent (dispositif « Chers Voisins », mise à disposition du local des Sources aux associations de Marlioz).
- **pour l'OPAC de la Savoie** : actions de sécurisation de la barre de la Cité (condamnation des logements vides puis des montées) tout en poursuivant celles du plan précédent (mise à disposition de logements libérés dans la barre de la Cité pour la maison du projet, augmentation de la fréquence de nettoyage ...).

29. ENFANCE JEUNESSE – UNICEF – Délibération d'intention pour le label Ville Amie des Enfants 2020-2026

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir de nouveau le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Elle est pour mémoire la seule ville Amie des enfants de Savoie depuis 2005.

La Ville élaborera donc un plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Afin de décliner ces actions, la Ville s'appuiera sur le réseau Ville amie des enfants UNICEF France pour :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- La participation des enfants sera tout particulièrement développée, que ce soit dans le cadre d'instances participatives formelles (Conseil municipal des enfants) ou informelles, ou dans la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF
- Former et sensibiliser tous les acteurs du territoire (élus, agents de la collectivité, familles...) aux droits de l'enfant

30. CULTURE - Dépôt de 5 amulettes égyptiennes de la collection archéologique d'Aix-les-Bains au nouveau musée Champollion de la Conservation du patrimoine de l'Isère (à Vif)

La présente délibération vise à autoriser le dépôt de cinq amulettes égyptiennes, propriété de la Ville d'Aix-les-Bains auprès du futur musée Champollion.

Ces antiquités égyptiennes s'intégreront au parcours permanent du musée, qui évoquera notamment la campagne d'Égypte menée par Bonaparte entre 1798 et 1801. Leur apport résiderait dans le fait que ces petites antiquités permettraient d'illustrer le travail de collecte et de classification menée à la fin du 18^e siècle, ces pièces correspondant parfaitement aux typologies reproduites sur une planche « Description de l'Égypte – Collection d'antiques » qui sera exposée.

Ces amulettes sont actuellement déposées au musée de Roanne depuis 1991.

Il s'agit donc de les transférer du musée des Beaux-arts et d'archéologie Joseph Déchelette de Roanne et le musée Champollion de Vif pour une durée de dépôt de 5 ans.

Tous les frais de restauration ou de conservation préventive afférant à ces objets pendant la période de dépôt seront pris en charge par la Ville de Roanne, et que ces opérations seront conduites avec l'accord de la Ville d'Aix-les-Bains.